

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2018_054

Séance du jeudi 28 juin 2018

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 25/06/2018

Présents : 15

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

Secrétaire de

séance: Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Yves Elie LAURENT

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Marie LION, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Yves SERVIERE

Objet: Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD). - DE_2018_054

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

<ul style="list-style-type: none">• de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
Date de réception de l'AR: 02/08/2018 048-200057594-20180828-DE_2018_054-DE

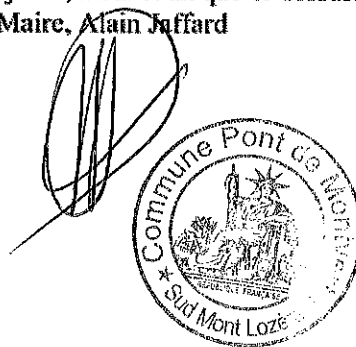
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. J-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/08/2018 048-200057594-20180628-DE_2018_054-DE